

**Direction des affaires maritimes**

# **Focus sur le chantier 10** **Modernisation et** **simplification de la filière** **plaisance**

**Réunion intersyndicale DAM du**  
**25 mai 2018**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Sommaire

- Développement d'un portail plaisancier : immatriculation et mutation de propriété des navires de plaisance (projet PUMA)
- Dématérialisation des titres de navigation des bateaux de plaisance fluviaux
- Externalisation de l'épreuve théorique du permis plaisance
- Pilotage de la politique de contrôle des bateaux écoles
- Réforme du droit annuel de francisation et de navigation



# Développement d'un portail plaisancier

- **Projet PUMA : permettre aux concessionnaires d'immatriculer en ligne les navires à immatriculer et aux plaisanciers d'effectuer leurs démarches de mutation de propriété.**
- **Trois étapes importantes :**
  - **Reforme profonde de la base de donnée navire de plaisance (début 2019)**
  - **Ouverture du portail aux concessionnaires professionnels (juin 2019)**
  - **Ouverture du portail aux plaisanciers (novembre 2019)**
- **Quoi de moderne ? Une base de donnée navire liée à une base de donnée propriétaires ; authentification en ligne des propriétaires via France connect ; téléprocédure en ligne (smart appli) ; gestion du profil plaisancier ; dématérialisation des titres de navigation.**
- **Quoi de simple ? Suppression du déplacement des plaisanciers (il n'habitent pas forcément sur le littoral), allègement de charge des services de guichet, mise en service immédiat des navires neufs.**
- **Outil de communication**



# Dématérialisation des titres de navigation des bateaux de plaisance fluviaux

- **Modernisation de l'application SIMBA, de gestion de l'immatriculation fluviale**
- **s'affranchir des contraintes de l'imprimerie nationale et d'importants coûts de fabrication (80 000€/an)**
- **Générer un fichier PDF sécurisé que le plaisancier recevra, prioritairement par messagerie électronique sinon par la poste ou au guichet.**
- **Rapprochement progressif des normes et procédures plaisance fluviales avec la plaisance maritime**



# Externalisation des épreuves théoriques du permis plaisance côtier

- **Rappel : Oedipp V2 : dématérialisation de la procédure d'inscription à l'examen permis plaisance et mise en place du timbre fiscal électronique qui deviendra obligatoire au 01 juin 2018 avec une période moratoire jusqu'au 01 septembre**
- **Oedipp V3 : confier l'organisation des épreuves théoriques à des prestataires extérieurs agréés ( modèle permis de conduire automobile)**
- **Une étude préparatoire a été rendue en mars 2018 avec l'appui d'une DDTM.**
- **Contacts avec le ministère de l'intérieur pour s'appuyer sur le réseau existant permis de conduire : reseau Dekra, la Poste, SGS et Veritas.**

# Pilotage de la politique de contrôle des bateaux écoles

- **Module contrôle de l'application Oedipp sera mise en service en septembre 2018**
  - **Uniformisation des procédures de contrôle des établissement comme des navires écoles**
  - **Remontée automatique des bilans de contrôles**
  - **Aide au ciblage des contrôle**
- **Recentrage des missions des services permis vers des missions à valeur ajoutée (effet externalisation)**

# Réforme du droit annuel de francisation et de navigation

- Une fiscalité « plaisance » obsolète. Couteuse et à faible rendement. Pourtant essentielle à une plaisance responsable et durable.
- Donner du sens et de l'exemplarité à cette fiscalité
- Achever la réforme de 2007 Jauge -->longueur ; Il reste puissance administrative  
→ puissance propulsive
- Verdissement de la fiscalité plaisance
- Faciliter le contrôle
- Valoriser le travail des services pour le traitement des opérations d'immatriculation des navires.